



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 132104

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le caractère véritablement accablant de l'enquête annuelle de l'UFC-Que Choisir sur le contenu des spots publicitaires diffusés lors des programmes télévisés pour enfants. Elle révèle en effet que 87 % des messages dédiés aux produits alimentaires portent sur des produits particulièrement gras ou sucrés : yaourts, crèmes desserts et céréales (dans leurs versions les plus sucrées), glaces, confiseries, gâteaux..., et ce en complète contradiction avec les recommandations du programme national de nutrition santé (PNNS). Les effets dommageables de ces publicités pour la santé de nos enfants ne sont nullement compensés par les bandeaux sanitaires qui les accompagnent depuis l'entrée en vigueur de la loi de santé publique de 2004. En effet, la plupart des jeunes téléspectateurs n'étant pas en âge de lire, ces messages n'ont pour eux aucune utilité. Au demeurant, ceux qui en sont capables y sont souvent tout aussi insensibles, en raison de la formulation très générale des alertes en question, de l'accoutumance au bandeau, de la petitesse des caractères ou de la vitesse de défilement. Cette situation n'est pas admissible alors même qu'avec un taux de croissance annuelle de 5,7 %, l'obésité est en passe de devenir le fléau sanitaire du XXI^e siècle, et que de très nombreuses études soulignent le rôle de la publicité télévisée dans la formation des comportements alimentaires des plus jeunes. Aussi demande-t-il au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'encadrer cette publicité dès lors qu'elle s'adresse aux enfants, en interdisant notamment les messages portant sur des produits particulièrement déséquilibrés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132104

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)